

Extension de vœux : les 10 commandements du candidat à mutation

En 2007 l'occasion m'avait été donnée de rédiger pour la Lettre des commissaires paritaires un récapitulatif ludique des conseils à prodiguer aux candidats à mutation, article repris dans Direction ... du ... 2007. L'écho suscité m'incite aujourd'hui à développer sur le même modèle un point particulier de la procédure des mutations, celui de l'extension des vœux.

A l'écoute tu seras...

En principe, si on décide de procéder à une extension de vœux, c'est parce qu'on a un doute sur les chances de voir aboutir sa demande de mutation... Ce doute survient très souvent après que le dossier de mutation ait été renseigné par notre hiérarchie (les items, les avis, les appréciations littérales, etc.), ou lors de l'entretien d'évaluation (« ah, dit l'IA, vous n'avez pas demandé tel établissement, c'est dommage, il est susceptible de se libérer, vous seriez très concurrentiel sur ce poste »), ou lors d'une rencontre avec l'Inspection Générale. Peut-on passer outre ces conseils ? Si on veut... Et surtout si on ne veut pas muter... Car, tout de même, si un tel conseil est donné, c'est que votre interlocuteur souhaite vous aider. Et ne parlons même pas d'un appel téléphonique de la Direction de l'Encadrement pour vous dire, par exemple pour un retour en métropole, d'élargir vos vœux jugés trop restrictifs : certes vous pouvez passer outre. La Direction aussi... Et on se retrouve ainsi, dans ce dernier cas, hors vœux... Notons cependant que ces cas ont considérablement diminué ces dernières années : il en reste, hélas, et quand les commissaires paritaires nationaux interviennent, et qu'on leur répond « nous avons appelé le collègue, il n'a pas voulu élargir... », nous sommes souvent impuissants à rétablir la situation. Enfin, si dans son dossier de mutation on a obtenu la lettre C (demande légitime mais profil du candidat non adapté aux postes demandés) la circulaire prévoit que « le recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est légitime ». Cette litote indique clairement qu'il *faut* rédiger une extension de vœux...

Des conseils complémentaires tu prendras...

N'hésitez pas, quand un tel conseil vous a été donné, à consulter vos commissaires paritaires académiques et/ou le commissaire paritaire national qui suit l'académie. D'ailleurs, dans certains cas, c'est ce dernier qui après lecture de votre dossier syndical de mutation a pu vous conseiller d'élargir vos vœux. En effet, en étudiant certains dossiers, nous avons déjà une première idée sur les chances d'aboutir ou non. Prenons un exemple : je reçois le dossier d'un collègue avec 4 ans d'ancienneté, bon dossier avec 4 « très bon », adjoint demandant des postes de chef de 3^{ème} catégorie sur des centres-villes d'une académie méridionale. Le dossier est bon, mais je sais que sur ces centres-villes postulent de nombreux chefs expérimentés : je vais donc me tourner vers le collègue pour lui conseiller d'élargir ses vœux aux communes voisines ou aux établissements de 2^{ème} catégorie, c'est-à-dire sur des postes où la pression sera moins forte en nombre de demandes. Il fera...ou pas ! Notre rôle est simplement de conseiller, ou d'expliquer la situation, bref d'éclairer.

Les dates tu respecteras...

Le SNPDEN a ainsi plaidé ces dernières années sur le sujet : il est indispensable d'avoir un peu de souplesse dans la lourde procédure du mouvement (chaque année environ 4000 personnels de direction sur un corps de 13500 demandent à muter), mais on ne peut pas avoir « un mouvement continu ». Comme sur quasiment tous les postes on compte plusieurs demandes (parfois 30 ou 40 !), on est bien obligé à un moment de figer la photographie. Pour 2010 les dates limites de « modification ou annulation de vœux » (note de service B.O. 32 du 3 septembre 2009 ont été fixées :

- Au 22 février 2010 pour le mouvement des chefs d'établissement (CAPN des 1^{er} et 2 avril 2010)
- Au 23 avril 2010 pour le mouvement des adjoints et ajustements chefs (CAPN des 27 et 28 mai 2010)

Attention, ces dates sont impératives ! Et il s'agit de la date d'arrivée à l'administration centrale ! N'attendez pas... A plusieurs reprises en défendant des collègues sur des extensions de vœux, nous nous sommes vus répondre « demande arrivée hors délai ».

La voie hiérarchique tu suivras...

Il est tout autant impératif de passer par la voie hiérarchique pour envoyer à la DE l'extension « papier », même s'il est possible dans les faits de procéder à un envoi direct « vu l'urgence » au 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 (plus urgent encore : fax 01.55.55.17.09). Vous adresserez le courrier à M. Roger Chudeau, Directeur de l'Encadrement, S/C de M. l'Inspecteur d'Académie DSDEN, S/C de M. le Recteur de... Par ailleurs rien ne vous interdit de prévenir oralement votre IA... En effet n'oubliez pas que le « premier positionnement » est dans la majeure partie des cas opéré par l'IA, qui pourrait s'étonner de n'être pas prévenu... Votre IA et/ou votre recteur ont également évalué votre dossier initial de mutation (lettres-codes, appréciations, etc.) : comment pourrait-on imaginer que les extensions de vœux échappent à un avis ? Ce serait trop simple... En conséquence, et logiquement pour ne pas fausser l'équité, la DE ne prendra pas en compte une extension de vœux sans aucun avis de la hiérarchie.

La même logique dans tes vœux tu poursuivras...

Vous avez le droit de faire 5 vœux supplémentaires pour chacune des deux périodes ; comme pour la demande initiale il s'agit de vœux établissements, ou commune, etc. jusqu'à l'académie puis toute la France... De manière générale on indique toujours des vœux précis puis on élargit progressivement (en évitant toutefois de demander « tout poste en collège 4 exceptionnel ou un lycée en 1^{ère} », c'est-à-dire des postes qui n'existent pas : j'en ai encore vu cette année !). Vous n'oubliez pas, surtout, de préciser si vous souhaitez un logement (sinon vous risquez une surprise...). L'idée essentielle à retenir, cependant, est de suivre la logique de la demande initiale, la circulaire précisant « la typologie de ces vœux devra obligatoirement correspondre à celle des vœux saisis sur Internet ». En clair, si vous avez demandé initialement des établissements de telle catégorie dans une académie, exemple des collèges ruraux en Tarn-et-Garonne (un département où j'ai eu un grand plaisir à travailler), vous n'allez pas demander dans l'extension des lycées parisiens... Votre logique d'extension doit coller à votre logique initiale, sous peine d'invalider votre évaluation, et donc de rendre tout votre dossier caduque.

Des preuves tu apporteras...

Certaines demandes d'extension sont liées à des accidents de la vie, par nature imprévisibles quand on a demandé une mutation en octobre ou novembre. Ces accidents peuvent même conduire à une annulation pure et simple de sa demande de mutation : les dates à respecter sont identiques, et il est d'une courtoisie minimale d'explicitier à la DE les raisons personnelles qui ont conduit à cette annulation. Car l'année suivante on réitérera peut-être sa demande... et la DE a des dossiers bien complets, bien suivis, et les responsables de la DE ont une mémoire qui fait souvent notre admiration... Dans les cas où la demande d'extension est liée à un événement précis (divorce, décès, maladie d'un proche, etc.) il est logique de joindre des pièces attestant le changement de situation, la DE comme les commissaires paritaires nationaux garantissant évidemment une discrétion absolue. Cependant il n'est pas assuré que toutes les pièces aient une valeur identique : un simple certificat médical d'un médecin traitant spécifiant « la présence d'untel est requise auprès de sa mère de 80 ans » pour justifier une mutation aura moins de poids, même si

bien entendu c'est vrai, qu'un dossier médical complet sur les traitements lourds à assurer à l'enfant malade d'un collègue demandant la proximité d'un hôpital. Là aussi, n'hésitez pas à demander conseil à votre commissaire paritaire national.

Modeste tu resteras...

Voilà, l'extension est faite, j'ai respecté tous les conseils donnés ci-dessus, ai-je une chance de voir ma demande aboutir ? Oui. Oui mais...Car un point essentiel est à retenir : quand la DE a deux dossiers de nature équivalente (évaluation, ancienneté) pour un poste, et que le premier est une demande initiale (faite sur internet dès le départ) et l'autre une extension de vœux, elle choisit logiquement le premier, puisque ce collègue avait manifesté son intérêt pour le poste dès l'origine. D'où l'intérêt d'avoir des vœux bien réfléchis dès l'origine... Un point particulier concerne l'extension de vœux sur des postes vacants de chefs pour la 2^{ème} CAPN, phase dite d'ajustements. En effet, chaque année, quelques petites dizaines de postes de chefs restent vacants après la 1^{ère} CAPN, le plus souvent des postes de principaux de 1^{ère} catégorie, parfois 2^{ème}, dans des coins d'académie dont le charme réside dans la grande tranquillité (pas forcément d'ailleurs dans le travail ! il faut tout faire dans ce type de poste !)... Mais aussi sont concernés des postes plus importants, par exemple dans la couronne parisienne. Vous pouvez donc explicitement candidater sur ces postes dès le résultat du mouvement connu : cette extension de vœux obéit aux mêmes règles.

Ton syndicat tu remercieras...

C'est le SNPDEN qui a plaidé depuis plusieurs années pour assouplir le système des mutations tout en demandant des règles claires de gestion pour garantir l'équité. La Direction de l'Encadrement a non seulement accepté cette évolution, mais finalement est très attachée à la réussite d'un mouvement complexe : peu d'administrations peuvent se vanter de réussir une telle opération sans aucun barème tout en obtenant un taux de satisfaction élevé ...

Et les documents tu lui transmettras...

Si vous avez demandé une extension de vœux, il est impératif de prévenir le commissaire paritaire national qui suit votre académie, en joignant copie des documents envoyés à la DE (une nouvelle fois, nous n'avons pas accès aux dossiers que vous envoyez au ministère). En effet sans cette information capitale, le commissaire paritaire peut avoir des initiatives « décalées », avoir préparé une « chaîne » où il vous a inclus, et qui ne fonctionne plus par suite de vos modifications... C'est très désagréable, et de surcroît cela entraîne une perte de crédibilité quand la DE vous répond suavement « ah vous ne savez pas qu'untel a modifié... ». D'autre part le commissaire paritaire peut utiliser les documents envoyés pour préparer votre défense ou faire une proposition : c'est donc bien vôtre intérêt que de prévenir de toute modification.

Enfin conclusion tu tireras...

Si l'extension de vœux a abouti à une mutation, c'est donc qu'elle était justifiée et que les conseils donnés étaient adéquats. Si en revanche rien n'a abouti, il faudra bien procéder à une analyse, de préférence avec le commissaire paritaire national qui a suivi le dossier. L'expérience nous montre que la première demande de mutation n'est pas toujours bien ordonnée, mal ciblée, excessive dans ses objectifs, etc. Une analyse réaliste et une expertise honnête permettront de conseiller le candidat à mutation, et d'éviter que les mêmes causes produisant les mêmes effets, la demande suivante de mutation n'aboutisse à un nouvel échec. Vos commissaires paritaires nationaux n'ont qu'un objectif : en fonction de votre situation propre, vous conseiller au mieux pour augmenter vos chances de voir aboutir votre mutation !

Patrick Falconnier